



LA PLAINE DES PALMISTES

**PORTANT REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA
PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le : Récépissé affiché le : Demande complétée le :	18/11/2019 13/12/2019 18/11/2019	N° PC 974 406 19 A0115								
Par : Demeurant à : Représenté(e) par: Sur un terrain sis à :	Monsieur BEGUE Norbert Frédéric 34 Village de la Vierge Montgaillard 97400 SAINT DENIS / 247 Rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AH 330		Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):							
Nature des travaux :	Travaux sur construction existante	<table border="1"> <tr> <td>Existante :</td> <td align="center">101,14</td> </tr> <tr> <td>Démolie :</td> <td align="center">0</td> </tr> <tr> <td>Créée :</td> <td align="center">48,45</td> </tr> <tr> <td>Totale :</td> <td align="center" style="background-color: #cccccc;">149,59</td> </tr> </table>	Existante :	101,14	Démolie :	0	Créée :	48,45	Totale :	149,59
Existante :	101,14									
Démolie :	0									
Créée :	48,45									
Totale :	149,59									
Destination de la construction :	Habitation	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>								
Sous-destination de la construction :	/									
Nombre de logement :	1									

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour Travaux sur construction existante,
- Sur un terrain situé 247 Rue de la République,
- Pour une surface plancher créée de 48,45 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu le règlement de la zones PLU : UB,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

CONSIDERANT l'article 11 du règlement UB du Plan Local d'Urbanisme en vigueur qui précise que « *Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve du respect de prescriptions spéciales, si la construction par sa situation, son volume ou l'aspect de ses façades, terrasses, toitures et aménagements extérieurs, est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* » et que le projet ainsi présenté fait état d'une construction portant atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200106-00004-2020-AR
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est REFUSÉ.

Le Maire,


Marc Luc BOYER



Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales